

Département du NORD
∞
Arrondissement de DOUAI
∞
Commune de SIN LE NOBLE

E15000138/59

Enquête Publique
Du 14 septembre au 16 octobre 2015

**RECUPERATION, STOCKAGE et TRAITEMENT de
DECHETS METALLIQUES et VHU
364 avenue des fusillés à SIN LE NOBLE
par la Société GALLOO France SA**

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	p 3
Cadre légal et réglementaire	p 3
Nature et caractéristiques du projet	p 3
Composition du dossier	p 6
Organisation et déroulement de l'enquête	p 7
Synthèse des observations	p 9
Procès verbal de recueil des observations et mémoire en réponse	p 10
Conclusion du rapport	p 10

Annexes :

1. avis d'enquête
2. contact mairies et contrôle affichage
3. procès-verbal des observations
4. mémoire en réponse du pétitionnaire
5. délibération du conseil municipal de Sin le Noble

I - OBJET

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une activité de récupération, stockage et traitement de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage VHU (régularisation) à SIN LE NOBLE 364 avenue des fusillés, présentée par la société GALLOO France SIN LE NOBLE.

II - LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE:

L'enquête publique est régie par les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R 512-4 du code de l'environnement ;

La demande d'autorisation d'exploiter est présentée au titre des articles R.512-3 et suivants du code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est fixé par les articles R. 122-1 et suivants et R. 512-8 du code de l'environnement

L'activité projetée est soumise à **autorisation** au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2713 : la surface maximale affectée au stockage de pièces métalliques usagées est de 8 054 m² (aires de stockages de métaux + aires imperméabilisées susceptibles d'être utilisées pour le stockage)

- 2718 : sont stockés sur le site 7 tonnes maximum de batteries au plomb, 30 tonnes maximum de tournures souillées (huiles solubles de coupe) et 12 tonnes de moteurs souillés (huiles moteurs), soit une quantité maximale stockée sur site de 49 tonnes

- 2791 : le site dispose d'une cisaille d'une capacité de 100 t/jour et d'un chalumeau d'une capacité de 10 t/jour. La capacité totale de traitement est de 110 t/jour.

Le stockage des véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués et de leurs pneumatiques, représente une surface totale de 730 m² est soumis à **enregistrement** au titre de la rubrique 2712-1 de cette nomenclature.

Les activités suivantes sont soumises à **déclaration** au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2710-1 : le stockage maximal sur site de batteries apportées par les particuliers (activité de métallerie) est strictement inférieur à 7 tonnes

- 2710-2 : le stockage maximal sur site de métaux apportés par les particuliers (activité de métallerie) est strictement inférieur à 300 m³

- 2711 : le stockage sur site de déchets d'équipements électriques et électroniques est au maximum de 980 m³

Le rayon d'affichage est fixé à 2 km.

III – CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DU PROJET

1. Caractéristiques techniques du projet

L'activité de récupération et de stockage de métaux est présente sur le site depuis 1906 et par le groupe GALLOO depuis 2007. L'établissement avait fait l'objet d'un arrêté d'autorisation délivré le 10 juin 1993 au titre de la rubrique 286 de l'ancienne nomenclature des ICPE, rubrique correspondant au stockage de métaux sur une surface de plus de 50 m².

Actuellement, la Société GALLOO exploite, à SIN LE NOBLE, un site de transit, regroupement et tri de métaux et de déchets de métaux. Des opérations de découpe (cisailage et découpe au chalumeau) sont également effectuées sur les métaux en vue de leur revente. L'activité est complétée par une installation de « métallerie » qui est destinée à la réception de matières apportées par des artisans et des particuliers.

La présente demande correspond à une réorganisation du site de SIN LE NOBLE avec mise en conformité avec la réglementation relative aux installations classées et extension des activités au traitement des véhicules hors d'usage (VHU). A cet effet ont été déposées :

- Une demande d'agrément en tant que CENTRE VHU (déposée le 14 mars 2013) au titre de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage. Le site prévoit également de recevoir et regrouper des déchets d'équipements électroniques (DEEE) en vue d'une expédition vers un site de démantèlement du groupe GALLOO.
- Une demande de permis de construire, assortie d'une démolition (déposée en décembre 2010). Il s'agissait de construire un bâtiment à usage de bureaux, un hangar renfermant un local de stockage et un atelier destiné à la dépollution des véhicules hors d'usage.

Les travaux de réorganisation et de mise aux normes environnementales du site ont été effectués avec notamment l'édification de murs antibruit. Les bâtiments ont été construits et sont prêts à accueillir les équipements nécessaires à l'activité VHU.

2. Localisation du projet

Le site, d'une superficie totale de 17 400 m², est implanté avenue des fusillés, sur la commune de SIN LE NOBLE, en zone UB au plan d'occupation des sols approuvé. Il s'agit d'une zone urbaine compatible avec les établissements à usage d'activité y compris les ICPE.

La plupart des parcelles sont la propriété de GALLOO France division Sin le Noble, seule la parcelle 141 est louée à la SNCF.

Les habitations les plus proches sont situées sur l'avenue de fusillés, sur des parcelles contigües au site. La gare de Sin-le Noble est à moins de 200 m du site. On dénombre onze établissements de la commune de Sin-le-Noble accueillant des enfants ou des handicapés adultes situés à moins d'un kilomètre des installations et aussi deux complexes sportifs.

Les entreprises les plus proches sont situées, sur Sin-le-Noble, de l'autre côté de la voie ferrée.

Les six communes englobées par le rayon d'affichage de deux kilomètres justifié par le stockage de batteries au plomb, de tournures et moteurs souillés (huile) d'une part et l'activité de découpe d'autre part sont Dechy, Douai, Guesnain, Lambres-lez-Douai, Sin-le-Noble et Waziers.

IV - COMPOSITION DU DOSSIER :

La demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) en date du 28 avril 2015

Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (établi par HELFY environnement et Gallo France - version 5) incluant

- une étude d'impact,
- une étude d'impact sanitaire,
- une étude de dangers
- une notice d'hygiène et sécurité
- un plan de situation au 1/2500^{ème}

- un plan du site au 1/500^{ème}
- un extrait du POS approuvé
- le récépissé de la demande de permis de construire de décembre 2010
- la présentation du groupe Galloo
- la procédure de détection de la radioactivité
- la demande d'agrément VHU déposée le 14 mars 2013
- les données météorologiques
- les périmètres de protection des captages d'eau potable
- la qualité des eaux superficielles
- la convention avec la communauté d'agglomération du douaisis pour le déversement des eaux usées et pluviales au réseau d'assainissement
- les comptes rendus de mesures acoustiques effectuées en février 2009 et en mars 2013 par IAC SIM engineering à Villeneuve d'Ascq
- les résultats de la recherche d'accidents sur le base aria
- les fiches de données de sécurité
- l'analyse préliminaire des risques
- la modélisation du scénario incendie
- l'étude foudre réalisée par Energie Foudre à Créteil en mai 2012
- le calcul des garanties financières concluant à montant de 62 294,21 € (inférieur au seuil de 75 000 € au-delà duquel la constitution de garanties financières est obligatoire cf décret du 3 mai 2012)
- l'avis du SDIS Nord en date du 14 avril 2011 sur les moyens de défense incendie du site
- les avis favorables du maire de Sin le Noble (16 octobre 2013) et de la SNCF (31 janvier 2014) sur l'état futur du site lors de l'arrêt définitif des installations
- l'étude de pollution des sols réalisée en 2007 par Verbeke essais de sol à Lille
- des bordereaux de suivi de déchets
- une étude géotechnique réalisée par la communauté d'agglomération du douaisis pour l'opération n°1 ZAC du Raquet
- une étude sur le traitement des eaux pluviales réalisée en 2011 par la sarl TREVI à Roncq
- le rapport d'analyses du Laboratoire CERECO de Lieu St Amand du 4 décembre 2013
- le branchement au réseau d'eau potable
- le bilan de conformité installation VHU
- les fiches de données de sécurité huile de coupe huiles moteur

La décision en date du 1^{er} juillet 2015 du Tribunal Administratif relative à la désignation du Commissaire Enquêteur,

Arrêté du Préfet du Nord en date du 28 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique,

Le registre d'enquête publique comportant 17 pages cotées et paraphées, ouvert le 14 septembre 2015 par le commissaire enquêteur.

V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision en date du 1^{er} juillet 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, a désigné Madame Claudie COLLOT pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par la Société GALLOO France – Division SIN LE NOBLE, d'exploiter une activité de récupération et de stockage de métaux sur le territoire de la commune de SIN LE NOBLE.

Actions menées avant l'enquête

Etude des différents textes se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement

Prise de contact le 24 juillet avec le suppléant désigné (M. Jacques DUC) pour la mise en place de la suppléance

Prise de contact avec la préfecture du Nord le 27 juillet 2015 afin de définir les modalités de l'enquête publique.

Le 3 août 2015 prise de contact avec M. Thomas Delgado de GALLOO France afin de convenir d'une date de visite du site en présence de M. Duc (le 31 août à 10h).

Début août réception et étude du dossier d'enquête publique

Le 11 août 2015 téléphone à la mairie de Sin le Noble pour convenir d'une date d'entretien préalable au déroulement de l'enquête (le 31 août après midi)

Le 12 août 2015 envoi d'un mail à M. Delgado pour signaler une incohérence dans la liste des communes concernées par le rayon d'affichage figurant dans le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et l'arrêté préfectoral.

Le 14 août 2015 réponses par mail de M. Delgado indiquant qu'il s'agit d'une coquille dans le résumé non technique qui sera rectifiée avant le début de l'enquête publique.

Le 28 août 2015 contact téléphonique avec toutes les mairies concernées par le rayon d'affichage pour vérifier la bonne réception du dossier d'enquête et l'affichage de l'avis correspondant (cf tableau en annexe 2).

Le 31 août 2015 :

- le matin :

. réunion avec GALLOO France représentée par son Directeur du développement, l'ingénieur Environnement et développement et le responsable du site de SIN le NOBLE afin d'expliquer leur projet. Depuis l'acquisition du site, GALLOO a entrepris de le restructurer avec pour objectif un fonctionnement plus rationnel et offrant plus de garanties de respect de l'environnement. Cette restructuration est accompagnée d'un projet d'extension des activités au traitement des véhicules hors d'usage. Il ressort de cet entretien que les aménagements du site ont été étudiés et définis en concertation avec les riverains. Plusieurs réunions ont eu lieu en mairie à ce sujet.

. visite du site. Lors de la visite je n'ai pas pu constater le niveau des émissions sonores puisque la cisaille était en maintenance. Les murs anti bruits ont été

construits entre la « zone tampon », dans laquelle se trouve le bassin de décantation et quelques plantations, et les dépôts de ferrailles. Le site est entièrement clôturé et semble correctement tenu et en conformité avec la description faite dans le dossier d'enquête publique. Les constructions sont terminées et prêtes à accueillir les installations nécessaires au traitement des véhicules hors d'usage.

. contrôle de l'affichage sur site

- l'après midi :

. paraphe du registre d'enquête en mairie de SIN LE NOBLE, visa des pièces du dossier

. entretien avec la directrice des affaires juridiques : Sur ma demande et en complément de l'affichage de l'avis d'enquête, mention de l'enquête devrait être faite dans une revue communale. Les permanences sont prévues au rez-de-chaussée de la mairie, dans une salle vaste et aisément accessible. En dehors des permanences le dossier d'enquête sera consultable au service des affaires juridiques, ce qui sera précisé à côté de l'affiche de l'avis d'enquête.

. vérification de l'affichage en mairies (cf tableau en annexe 2).

La publicité.

Un avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur site et en mairies de SIN LE NOBLE, DECHY, DOUAI, GUESNAIN, LAMBRES LEZ DOUAI et WAZIERS(communes du Nord dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage).

Un avis a été inséré dans deux journaux habilités à recevoir des annonces légales (annexe 1), quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

- le 28 aout 2015 dans le journal La voix du Nord
- dans l'hebdomadaire La Gazette du 8 au 14 aout 2015
- le 15 septembre 2015 dans le journal La voix du Nord
- dans l'hebdomadaire La Gazette du 12 au 18 septembre 2015

La publicité réglementaire a été complétée par une information « toutes boîtes » puisqu'un message relatif au déroulement de l'enquête a été inséré dans la revue communale de septembre, publiée le 16 septembre. (annexe 1)

Ouverture de l'enquête.

Désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émergé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé le registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 28 juillet 2015, l'enquête a débuté le lundi 14 septembre 2015.

Mise à disposition du public :

Un exemplaire intégral du dossier, le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de SIN LE NOBLE du lundi 14 septembre 2015 à 8h00 au vendredi 16 octobre 2015 à 17h00.

Registre électronique :

En application de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, les observations pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr.

Cette adresse n'est pas dédiée à la présente enquête publique et les observations ne sont pas aisément consultables.

Déroulement des permanences :

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de SIN LE NOBLE aux jours et heures suivants :

- o Le lundi 14 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- o Le lundi 21 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
- o Le jeudi 1^{er} octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- o Le jeudi 8 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- o Le vendredi 16 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

Les conditions d'accueil tant du public que du commissaire enquêteur étaient excellentes en tous points. Cependant, le public s'est très peu mobilisé puisqu'il n'y a eu qu'une seule visite, pas de courrier ni de courriel.

Clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 16 octobre 2015 à 17h00

Pour permettre la réception en mairie d'éventuels courriers adressés le dernier jour d'enquête et afin de permettre la réception des observations envoyées à l'adresse électronique, le registre a été clos par le commissaire enquêteur le 19 octobre 2015.

VI – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête

La seule observation a été émise par M. FROMONT 190 avenue des fusillés à Sin le Noble

Par écrit : « Je me plains toujours du bruit, des odeurs dues à la fosse. Le mur antibruit n'a presque rien changé. Veuillez respecter les riverains, plusieurs ont déjà déménagé. »

Oralement : Monsieur Fromont, précise que plusieurs de ses voisins sont gênés par le bruit mais ne se déplaceront pas pour faire des remarques car ils ne croient pas que les choses puissent évoluer. Il déplore le choix du béton pour réaliser un mur antibruit car celui qui a été édifié n'est pas efficace voire crée une caisse de résonance. Il aimerait que la cisaille soit entièrement isolée phoniquement, comme à Halluin. L'entreprise Galloo fonctionne aussi le samedi matin, ce qui occasionne une gêne supplémentaire pour les riverains. Certes, l'activité sur le site est antérieure aux habitations mais elle a beaucoup évolué depuis ses origines, de la récupération de peaux de lapins à la découpe industrielle de ferrailles. Les hauts murs n'empêchent pas les envois de poussières et les odeurs. Les mesures de bruit sont toujours effectuées en période d'activité réduite et ne retracent pas la réalité des nuisances.

L'avis du conseil municipal de Sin-le-Noble

Lors de sa séance du 30 septembre 2015, le conseil municipal de Sin-le-Noble a émis, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable sur le projet objet de la présente enquête. (annexe 5)

VII – PROCES VERBAL DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE:

Le procès verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur a été remis à M. Thomas DELGADO, Ingénieur Environnement, représentant GALLOO France – Division SIN LE NOBLE, à SIN LE NOBLE le 22 octobre 2015 à 10h (annexe 3).

Le mémoire en réponse (annexe 4), que m'a transmis GALLOO France., dans les délais réglementaires, apporte une réponse aux remarques et questions formulées dans ce procès verbal.

VIII- CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

Fait à Dainville, le 16 novembre 2015
Le Commissaire enquêteur,



Claudie COLLOT.

